

En ces temps de crise et d'économie forcée, il est tentant de frapper ceux qui ne peuvent pas se défendre. Et une campagne s'organise pour « récupérer » annuellement quelques millions aux dépens des veuves de guerre remariées.

Cet article qu'insérait ces jours derniers l'*Animateur des Temps Nouveaux*, n'est pas le premier qui propose « généreusement » cette économie à nos gouvernants.

DES ECONOMIES QU'ON N'A PAS LE COURAGE DE REALISER :

345 MILLIONS AUX VEUVES DE GUERRE REMARIEES

Le Gouvernement, lorsqu'il élabora ses premiers projets d'économies, avait supprimé les pensions servies aux veuves de guerre remariées. Devant l'hostilité de la Commission des Finances et d'un grand nombre de députés, le ministre des Finances renonça à son projet.

De quelle importance était l'économie ? Le ministre des Finances, répondant à une question de M. Auguste Durand, député, a précisé que, pour l'année 1931, le nombre des veuves de guerre remariées était de 270.000 et celui des veuves non remariées de 380.000.

Le montant des pensions servies aux premières atteint 245 millions, auxquels il faut ajouter les majorations pour enfants, soit 100 millions, total : 345 millions.

En toute équité, il y avait 345 millions

à récupérer pour le Trésor, quitte, bien entendu, à redonner ces pensions aux veuves de guerre si elles redevenaient veuves.

Eh bien ! contre cette campagne, nous protestons avec énergie. Quand une femme a perdu son mari à la guerre, elle a subi un grave dommage moral et matériel très insuffisamment couvert par une pension des plus réduites qui n'a jamais représenté pour elle une indemnité vitale, mais un dédommagement des plus restreints.

Et cette pension qui lui est allouée comme *victime de la guerre*, l'Etat l'a-t-il considérée comme une charité ou comme une juste compensation pour le dommage subi ?

Aucun doute qu'elle ne soit une compensation, puisque *la femme fortunée la touche*, tout comme une pauvre femme sans ressources. De quel droit, alors, si la femme se remarie, l'Etat pourrait-il la priver de cette indemnité qui lui revient par suite des dommages subis ? De quel droit lui retirerait-il, si cette modeste somme peut l'aider à se refaire un foyer ? Et, qu'importe à l'Etat que la veuve se remarie ou qu'un oncle d'Amérique en fasse sa légataire universelle ? De quel droit s'immiscerait-il dans sa vie privée ? De quel droit déciderait-il qu'une femme touchera une pension quand elle a une liaison irrégulière et ne la touchera pas parce qu'elle a une conception plus honnête et plus loyale de l'existence.

Il y a peut-être des sommes à récupérer parmi les pensions trop largement distribuées aux anciens combattants ; mais pour les veuves de guerre, nous espérons que l'opinion publique avertie saura les défendre contre des mesures injustes et arbitraires.

C. Brunshvicg

Un de nos amis légistes suggère l'idée que les veuves de guerre pourraient être assimilées aux veuves des accidentés du travail. A la mort de leurs maris, celles-ci touchent en rente annuelle, 20 p. 100 du salaire. En cas de remariage, cette rente est supprimée, et elles touchent alors en capital, à titre d'indemnité totale, le triple de la rente annuelle.

Qu'en pensent les associations de veuves remariées ?